

AR Prefecture

046-214601304-20230213-D\_2023\_05-DE  
Reçu le 16/02/2023

COMMUNE DE GREZELS

Séance du 13 février 2023

Date de la convocation: 07/02/2023

**Membres en exercice : 11** L'an deux mille vingt-trois et le treize février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien PEREZ

**Présents : 7**

**Quorum atteint : oui**

**Votants: 9**

**Pour: 9**

**Contre: 0**

**Abstentions: 0**

**Présents :** Sébastien PEREZ, Serge LEVERGEOIS, Monique RIVIERRE, Patrick JOUCLAS, Quentin FOURNIÉ, Marianne PEROCHÉAU, Valérie JAMPIERRE

**Représentés:** Maurin BERENGER par Sébastien PEREZ, Agnès CHAPELET-VOYE par Serge LEVERGEOIS

**Excusés:** Christine COGNÉ

**Absents:** Arnaud JAECKEL

**Secrétaire de séance:** Valérie JAMPIERRE

### Objet: Adhésion de Marminiac au SIFA - D\_2023\_05

Monsieur le maire informe le conseil que par délibération du Comité syndical du 29 novembre 2022, le Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA) s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune de MARMINIAC.

Cette commune (350 habitants (population municipale – source INSEE)) avait, par délibération de son Conseil municipal en date du 29 septembre 2022, fait connaître son intention d'adhérer au SIFA.

En application des dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les conseils municipaux des communes membres du SIFA sont donc sollicités afin d'émettre un avis sur cette demande d'adhésion.

Les communes disposent d'un **délai de trois mois** à compter de la notification de la délibération du SIFA, afin de se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette majorité qualifiée est la suivante : soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale avec de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse.



A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'accepter l'adhésion de la commune de MARMINIAC au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale.

Après délibération, le conseil décide d'accepter l'adhésion de la commune de MARMINIAC au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale.

Le maire de GRÉZELS,  
Sébastien PEREZ



Le/la secrétaire de séance,  
Valérie JAMPIERRE



Mairie de GRÉZELS  
R.F.  
46 (Lot)



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 16/02/2023  
et publié ou notifié  
le 17/02/2023



Mairie de GRÉZELS  
R.F.  
46 (Lot)